

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.161

25 mai 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: ETATS-UNIS
2. Organisme responsable: Département du logement et de l'urbanisation (HUD) (301)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Bois contreplaqués et autres panneaux structuraux dérivés du bois (position 44.12 du SH)
5. Intitulé: Révision du Bulletin d'utilisation des matériaux (UM) 40C employé dans le programme de normalisation et de certification des matériaux de construction du Département du logement et de l'urbanisation pour les bois contreplaqués et autres panneaux structuraux dérivés du bois répondant à certaines normes de qualité (2 pages)
6. Teneur: La réglementation proposée consisterait à adopter un Bulletin d'utilisation des matériaux pour les bois contreplaqués et autres panneaux structuraux dérivés du bois (UM 40C) répertoriant les normes facultatives agréées au niveau national. Ce bulletin prévoirait également des mesures d'étiquetage et de certification par une tierce partie, afin de garantir que les matériaux de construction utilisés dans les programmes du Département répondent aux normes facultatives agréées appropriées. La réglementation proposée compléterait le programme de normalisation et de certification des matériaux de construction en prescrivant que certaines informations supplémentaires figurent sur l'étiquette ou sur la marque apposée par chaque fabricant sur un produit certifié. Elle spécifierait également la fréquence des contrôles auxquels seraient soumis les produits afin d'être acceptables pour le Département.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: 55 FR 19895, 14 mai 1990; 24 CFR Partie 200. La réglementation sera publiée dans le Federal Register lorsqu'elle aura été adoptée.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 13 juillet 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: